



# Compte-rendu Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 7 février 2020  
à la mairie du Teich

## **Étaient présents :**

### Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

### Commissaires du Gouvernement

- Anne FREDEFON, sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon,

### Vice-présidents :

- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Claude BONNET, SEPANSO

### Membres :

- Ronan LE SAOUT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, représentant le préfet maritime de l'Atlantique (DDTM33),
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch.
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),

## **Étaient excusés :**

- Jean-Louis LAUZIER, Préfet maritime de l'Atlantique
- Houda VERNHET, Sous-préfète d'Arcachon
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)

## **Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :**

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « activités maritimes »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « écosystèmes marins »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « ressources maritimes ».

## Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour .....	3
2. Validation du compte rendu du Bureau du 27 septembre 2019 .....	3
3. Avis .....	3
a. Projets d'AOT au Petit Bordes sur la commune de la Teste de Buch - SEPANSO et ABV Président Pierre Mallet.....	3
b. Projet d'AOT pour le suivi des pontes de seiches – PNMBA .....	6
c. Procédure de saisine : principe de pouvoir solliciter l'avis du PNMBA sur des projets d'AOT en cours d'instruction.....	7
4. Etat d'avancement des instructions en cours.....	9
a. Consultation sur l'augmentation du nombre de filets fixes sur l'estran de la Gironde .....	9
b. Bilan annuel de l'application de l'arrêté relatif à la pêche aux filets remorqués dans la bande des 3 milles en Gironde .....	10
c. Projet de Zone de Mouillage et Equipements Légers du SMPBA sur le DPM à Arès .....	11
d. Travaux de restauration et de consolidation de la dune de la Pointe du Cap Ferret.....	14
5. Informations sur les instructions et projets en cours .....	18
a. Premiers retours de la commission fréquentation nautique .....	18
b. Finalisation de la modélisation des effets potentiels d'un relargage de sédiments issus de la réhabilitation des friches ostréicoles .....	19
c. Analyse risque pêche : point d'étape .....	20
d. Lancement de l'étude de la dynamique hydro-bio-sédimentaire du Bassin d'Arcachon (projet ARCADE) .....	22
6. Premiers éléments budgétaires et organigramme 2020 .....	24
7. Questions diverses .....	25

François DELUGA, Président du conseil de gestion, ouvre la séance.

## 1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour qui a été transmis aux membres du Bureau suite à l'invitation. L'ordre du jour modifié suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2019
3. Avis
  - Projets d'AOT au Petit Bordes sur la commune de la Teste de Buch - SEPANSO et ABV  
Président Pierre Mallet
  - Projet d'AOT pour le suivi des pontes de seiches - PNMBBA
  - Procédure de saisine : principe de pouvoir solliciter l'avis du PNMBBA sur des projets d'AOT en cours d'instruction
4. État d'avancement des instructions en cours
5. Information sur les projets en cours
6. Questions diverses

---

Délibération    L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité

PNMBBA\_bur\_2020\_01

---

## 2. Validation du compte rendu du Bureau du 27 septembre 2019

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 27 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

---

Délibération    Le compte-rendu du Bureau du 27 septembre 2019 est approuvé  
à l'unanimité

PNMBBA\_bur\_2020\_02

---

## 3. Avis

### a. Projets d'AOT au Petit Bordes sur la commune de la Teste de Buch - SEPANSO et ABV Président Pierre Mallet

Le Parc naturel marin a été saisi pour avis concernant quatre demandes d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur le Domaine public maritime (DPM) de la commune de la Teste-de-Buch, au Petit Bordes, pour :

- SEPANSO : une cabane et un terre-plein.
- ABV Président Pierre Mallet : deux cabanes, deux terre-pleins et un ponton.

Ces AOT sont prévus pour une durée de 3 ans.

Les pétitionnaires occupent le site au moins depuis 2006.



**Figure 1: localisation des projets d'AOT**

Les formulaires simplifiés d'évaluation des incidences Natura 2000 renseignés par les pétitionnaires concluent à l'absence d'incidences.

La SEPANSO occupe le site en appui à la gestion de la RNN du Banc d'Arguin. Elle permet à la SEPANSO de disposer d'un local à terre pour effectuer les tâches administratives, stocker du matériel et de la documentation ainsi que de réaliser des travaux d'entretien de matériel utile à la gestion sur le site de la RNN: navires, véhicules, signalétique, balisage, etc. Considérant que le projet d'occupation est associé à une activité de gestion de la RNN du Banc d'Arguin, laquelle nécessite une proximité avec le milieu marin, l'analyse d'opportunité n'appelle pas de remarques particulières.

L'association ABV Pierre Mallet occupe le site en appui son activité associative. Elle permet à l'association de disposer d'un site pour effectuer des tâches administratives, stocker du matériel et réaliser des travaux d'entretien. Considérant que le projet d'occupation est associé à une activité associative d'entretien et de navigation d'un bateau traditionnel du Bassin d'Arcachon, laquelle nécessite une proximité avec le milieu marin, l'analyse d'opportunité n'appelle pas de remarques particulières.

En raison de l'aléa lié à la submersion marine, le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions du Plan de prévention du risque naturel d'inondation par submersion marine. Compte tenu de la nature des activités envisagées par le pétitionnaire il s'agit en particulier d'observer la mesure suivante (Partie « C. Mesures sur les biens et activités existants » du PPRSM de la Commune de La Teste-de-Buch approuvé par arrêté préfectoral du 19 avril 2019) :

*« Assurer la mise au-dessus de la cote de seuil de tout stockage de produits dangereux ou de tous produits susceptibles de polluer par contact avec l'eau. La liste de ces produits est fixée par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection l'Environnement (ICPE) et le règlement sanitaire départemental ou dans celle relative au transport de matières dangereuses. »*

L'article 4 des projets d'AOT enjoint les pétitionnaires à se rapprocher de la commune pour prendre connaissance du niveau d'aléa lié à la submersion marine. La formulation mentionne par erreur la mairie de Lège-Cap Ferret au lieu de la commune de la Teste-de-Buch.

Les prescriptions particulières des projets d'AOT portent une attention particulière à la prévention des risques liées à la contamination du milieu marin pour l'entretien des terre-pleins, des cabanes et des activités qui s'y déroulent. Or les activités envisagées par les pétitionnaires prévoient notamment l'entretien des véhicules, des navires et le stockage de matériel sur le terre-plein, ainsi qu'une manipulation d'hydrocarbures ou d'huiles. La rédaction proposée dans les projets d'AOT pour limiter l'entreposage et le stockage d'hydrocarbures et d'huiles n'apporte pas de garanties particulières sur la prévention des risques de contamination. Ces risques sont renforcés sur ce site soumis à un aléa de submersion marine.

Une analyse technique favorable est proposée pour ces projets d'AOT assortie des recommandations suivantes :

- Rappeler au pétitionnaire les prescriptions du Plan de prévention du risque naturel d'inondation par submersion marine, en particulier la mesure suivante : « *Assurer la mise au-dessus de la cote de seuil de tout stockage de produits dangereux ou de tous produits susceptibles de polluer par contact avec l'eau [...].* »
- Préciser la formulation de la prescription suivante de l'article 4 : « limiter au strict nécessaire l'entreposage de moteurs et le stockage d'hydrocarbures et huiles ».
- Rétablir le nom de la commune de La Teste-de-Buch dans l'article 4.

Mireille DENECHAUD demande si les pétitionnaires ont un accès facile au plan d'eau.

Melina ROTH précise qu'il y a sur le site une cale publique de mise à l'eau. Par ailleurs le projet d'AOT pour l'ABV Président Pierre Mallet prévoit l'existence d'un ponton.

Claude BONNET précise que la SEPANSO occupe le site depuis probablement les années 1980.

Olivier ARGELAS demande s'il s'agit d'un renouvellement d'AOT ou de la régularisation d'une occupation sans titre et demande également pourquoi certains projets d'AOT font l'objet de saisine du PNM plutôt que d'autres. Il est indiqué que d'après les informations disponibles il s'agirait d'un renouvellement. Melina ROTH précise qu'en principe le PNMB devrait en effet être saisi pour toutes les AOT.

Thierry LAFON demande si les travaux d'entretien comprennent les travaux de carénage des navires.

Ronan LE SAOUT rappelle que pour faire du carénage il est nécessaire de disposer d'une aire autorisée.

Suite à ces échanges, le Bureau émet un avis favorable à l'unanimité, assorti des recommandations suivantes :

- Rappeler au pétitionnaire les prescriptions du Plan de prévention du risque naturel d'inondation par submersion marine, en particulier la mesure suivante : « *Assurer la mise au-dessus de la cote de seuil de tout stockage de produits dangereux ou de tous produits susceptibles de polluer par contact avec l'eau [...].* » ;
- Préciser la formulation de la prescription suivante de l'article 4 : « *limiter au strict nécessaire l'entreposage de moteurs et le stockage d'hydrocarbures et huiles* ».

## b. Projet d’AOT pour le suivi des pontes de seiches – PNMBA

### Présentation

En 2020, le PNMBA met en place un suivi des pontes de seiche dans le Bassin d’Arcachon, avec la contribution de l’IMA (réalisation) et du CDPMEM 33. L’objectif consiste à renseigner les paramètres suivants :

1. Dates de début et de fin de ponte ;
2. Dates de début et de fin d’éclosion, et taux d’éclosion ;
3. Quantité d’œufs pondus.

Le PNMBA a transmis une demande d’AOT à la DDTM pour la mise en place de 5 pondoirs artificiels, accompagné d’une note technique et d’un formulaire d’incidences simplifié N2000 concluant à l’absence d’incidences. La DDTM 33 a transmis pour avis le projet d’AOT relatif à cette demande. Les contraintes de calendrier du projet n’ont pas encore permis de présenter le dossier à la commission nautique locale, qui se tiendra le 20/02.

Le projet d’AOT reprend les points et zones proposées par le PNMBA dans sa demande, après une visite sur site le 09/01/20 et des discussions avec les pêcheurs professionnels. Une attention particulière a été portée sur le choix des zones, en veillant à ce qu’aucun herbier de zostère ne soit présent à moins de 100 m des points proposés.

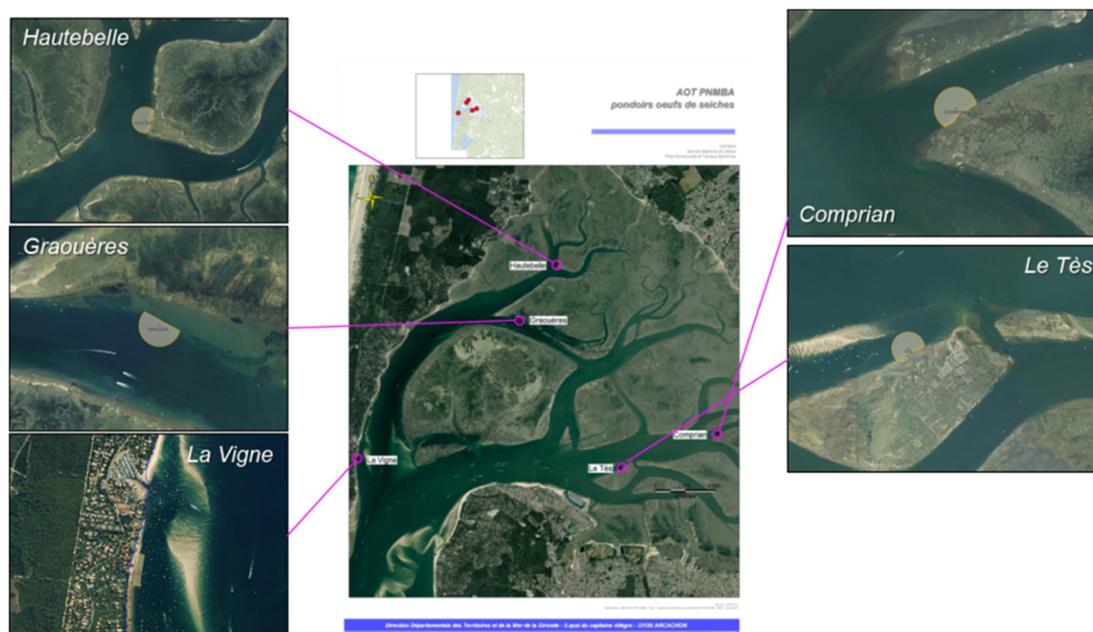


Figure 2. Zones proposées pour la pose des pondoirs artificiels

Le projet d'AOT décrit également la structure proposée pour les pondoirs, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Longueur totale de la ligne : 60 m (bout lesté, diam. 12mm),
- Collecteurs d'œufs fixés tous les 2m sur la ligne, soit 30 éléments de longueur 0.8 m (bout flottant, diam. 8mm),
- Un lest à chaque extrémité de la ligne, soit 2 gueuses de 5Kg,
- Une balise à chaque extrémité de la ligne, soit 2 bouées de type A1, mentionnant le suivi en cours (« Suivi SEPIBA – PNMB / IMA / CDPMEM 33 »)

A ces caractéristiques, il est proposé d'ajouter une bouée de balisage équipée d'un pavillon pour une meilleure signalisation des pondoirs.

Une sortie par semaine est prévue entre mi-février et mi-juillet 2020 pour relever et collecter les données sur les 5 pondoirs, en faisant appel à des pêcheurs professionnels.

### **Analyse et proposition**

L'évaluation N2000 conclut à une absence d'incidences sur les habitats et espèces potentiellement impactés, au regard des éléments suivants :

- Seule l'emprise des gueuses peut générer un impact potentiel sur les habitats concernés
- Les habitats sédimentaires potentiellement perturbés présentent une forte capacité de résilience
- Aucun herbier de zostères n'est présent à moins de 100 m des points.

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet d'AOT. L'ajout d'une mention aux bouées de balisage dotée d'un pavillon à chaque extrémité des pondoirs sera également demandé.

En réponse à la demande de précision de Mireille DENECHAUD, il est précisé que les œufs seront comptés individuellement ou par paquet, en fonction de leur nombre, pour chaque orin.

Suite à ces échanges, le Bureau émet un avis favorable à l'unanimité, avec une demande d'ajout d'une mention aux bouées de balisage dotées d'un pavillon à chaque extrémité des pondoirs

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable à l'unanimité concernant la demande d'AOT pour le suivi des pontes de seiches dans le Bassin d'Arcachon par le PNMB, avec une demande d'ajout d'une mention aux bouées de balisage dotées d'un pavillon à chaque extrémité des pondoirs</b>	<b>PNMBA_bur_2020_05</b>
---------------------	---	--------------------------

---

### **c. Procédure de saisine : principe de pouvoir solliciter l'avis du PNMB sur des projets d'AOT en cours d'instruction**

Le 17 janvier 2020, le service Mer et Littoral de la DDTM de la Gironde a saisi le PNMB sur le principe de pouvoir le solliciter pour avis sur des projets d'AOT en cours d'instruction. Cette demande

prend appui sur la sollicitation de la DDTM pour avis du PNMBA sur le projet d'AOT relatif au pondoir de seiche qui n'a pas encore été présenté à la Commission Nautique Locale.

Pour la DDTM, l'intérêt serait une réduction des délais d'instruction en sollicitant l'avis du PNMBA y compris pour des dossiers pour lesquels l'ensemble des avis des administrations n'ont pas encore été recueillis. Les avis des administrations reçus après saisine du PNMBA mais avant la tenue de son instance de gouvernance pourraient alors être transmis en tant qu'éléments complémentaires sans remettre en cause les délais d'envoi des dossiers de séance.

Ronan LE SAOUT explique qu'il s'agit de trouver une manière de fluidifier les démarches tout en respectant le rythme des réunions des instances du Parc naturel marin. Il prend l'exemple de la fixation de la redevance pour une AOT par la DRFIP, qui ne semble pas prépondérante à la prise de décision du Bureau ou du Conseil de gestion. La saisine du Parc naturel marin pourrait donc ce faire en parallèle d'autres administrations.

François DELUGA rappelle que sur le principe, l'envoi des dossiers ne peut se faire s'ils ne sont pas complets. Par contre, il comprend la démarche lorsque la nature environnementale et technique du projet n'est pas questionnée, comme ça a été le cas avec le décalage de la réunion du CNL sur une question de sécurité ou quand la DRFIP ne s'est pas encore prononcé sur le montant de la redevance. Quand il est sujet d'un élément qui vient compléter d'instruction de fond, cette proposition ne pourra pas être envisageable. Il est donc important de faire cette analyse au cas par cas, en fonction de la situation.

Christine BERTRAND propose de s'appuyer sur le travail d'élaboration d'une telle grille sur les autorisations concernant les perrés actuellement en cours pour étendre cette analyse à l'ensemble des sujets sur lesquels le Parc naturel marin se prononce.

Melina ROTH précise que la difficulté à venir pour répondre à la question de la DDTM 33 sera de proposer une réponse générale, qui devra prendre en compte une multitude d'entrées et de situations. Un même type d'avis pourra être significatif sur certains sujets et ne pas être déterminant sur d'autres. Il y aurait donc une difficulté pour le Parc naturel marin d'établir une grille de lecture à portée générale compte tenu de la diversité des sujets. Toutefois, dans les réunions régulières avec la DDTM 33 pour les revues de projets, ces sujets pourront être identifiés et faire l'objet d'échanges en amont des saisines sur le plan technique.

Claude BONNET intervient pour que les instances du Parc naturel marin soient entendues et qu'elles puissent se prononcer en fin d'instruction des dossiers, en non sur des dossiers partiels.

Ronan LE SAOUT précise que ces sollicitations du Parc naturel marin, dans le cadre de dossier en cours d'instruction par ailleurs, ne se feraient que pour des sujets à la marge, comme notamment l'avis rendu il y a quelques années sur une AOT de quelques mètres carrés sur une plage d'Arcachon pour un test d'un prototype de voile de Kitesurf.

François DELUGA souhaite rappeler que la DDTM 33 a pris des AOT pour les perrés de la pointe du Cap Ferret en ne tenant pas compte de l'incomplétude des dossiers, notamment sans évaluation des incidences Natura 2000. Des réticences concernant cette demande de pouvoir solliciter l'avis du Parc naturel marin sur des projets en cours d'instruction sont donc aujourd'hui inévitables.

Le Président propose donc de rester ferme sur le principe mais de pouvoir accorder de la souplesse au cas par cas en fonction de la nature et des échéances des projets concernés. Le Parc naturel marin veut bien être facilitateur mais pas au détriment de son analyse technique et environnementale.

Il n'est pas apporté de délibération sur le sujet.

## 4. Etat d'avancement des instructions en cours

### a. Consultation sur l'augmentation du nombre de filets fixes sur l'estran de la Gironde

#### Présentation

Fin septembre 2019, la mairie de La Teste-de-Buch a sollicité le PNMB sur l'opportunité d'augmenter le nombre de filets de pêche calés sur l'estran du littoral girondin (en particulier la façade océanique de la commune). Cette sollicitation faisait suite à une demande de l'association des Pêcheurs Côtiers Girondins (APCG). En plus du courrier de l'APCG, étaient également joints :

- Un compte-rendu d'un entretien sur le sujet entre l'APCG et la DDTM 33
- La réglementation en vigueur (AM 02/07/92 ; AP 16/09/19)

Sur ce sujet, une réunion a été organisée le 16 janvier 2020 par la DDTM 33 avec les différents services de l'Etat et IFREMER, qui a permis de compléter et de préciser plusieurs éléments.

A l'heure actuelle, 266 autorisations annuelles (contre 172 en 2011) sont délivrées aux pêcheurs professionnels et récréatifs sur 4 zones du littoral girondin. Les filets à nœuds fixes pouvant être utilisés peuvent mesurer 50 m de long et 2m de hauteur maximum, avec un maillage minimal de 100 mm. Les espèces principalement pêchées, d'après les synthèses Ifremer 2011-14, sont le Bar commun, les Mulets, le Griset et le Maigre commun. Entre 500 et 600 demandes sont adressées à la DDTM chaque année. Ces demandes sont traitées par priorité selon les critères suivants (définis dans la réglementation) :

- Pêcheurs pros, puis récréatifs
- Date d'arrivée du dossier
- Remplissage de la fiche de pêche obligatoire

Le courrier de l'APCG justifiait notamment sa demande d'augmentation du nombre de filets par :

- Le nombre d'autorisations délivrées dans les Landes (~ 500) et la Charente-Maritime (~ 2 500) contre les 266 autorisations délivrées en Gironde (depuis 2016)
- L'absence de problème avec les autres utilisateurs de l'estran
- Les captures faibles réalisées par les détenteurs d'autorisation

Le compte-rendu de l'entretien APCG – DDTM 33 indique entre autres la nécessité de consulter les différentes administrations et collectivités concernées, dont IFREMER.

La réunion du 16 janvier a permis de soulever :

- L'absence de synthèse de l'activité depuis 2014

- La sélectivité relative de l'engin de pêche utilisé vis-à-vis des individus sous-tailles
- Le constat de circulation d'engins motorisés sur le DPM pour la pratique de cette pêche
- Le constat de nombreux cas de stationnements non autorisés sur le cordon dunaire et sur la dune blanche, et les impacts potentiels sur ces habitats

### **Analyse et proposition**

Au regard de l'ensemble de ces informations, il s'avère que plusieurs éléments complémentaires sont nécessaires pour se prononcer sur l'opportunité d'augmenter le nombre de filets, en particulier les chiffres relatifs au nombre d'autorisations et à leur demandeur, à l'effort et aux captures de pêche sur des données récentes, ainsi qu'un bilan des opérations de contrôles. Néanmoins, les éléments soulevés le 16 janvier révèlent les limites de l'arrêté actuel pour éviter les impacts sur les habitats océaniques. Avant toute analyse d'opportunité sur l'augmentation du nombre d'autorisations, un travail sur les modalités de l'arrêté actuel devra être mené. Par ailleurs, le nouveau règlement européen sur les possibilités de pêche récréative du bar commun en 2020 précise que « *les filets fixes ne peuvent être utilisés pour capturer ou détenir le bar commun.* »

Il est proposé de retenir ces différents points d'analyse pour éclairer la réponse qui sera apportée par la mairie de La Teste-de-Buch suite à sa consultation du 30/09/2019.

Suite à cette présentation, Ronan LE SAOULT rappelle quelques éléments de contexte.

L'APCG transmet régulièrement et depuis plusieurs années des demandes d'augmentation du nombre d'autorisation de pêche aux filets fixes. Le nombre d'autorisations délivrées a régulièrement augmenté jusqu'à atteindre un palier depuis 2014, un arrêté établissant chaque année le contingent annuel d'autorisation.

Un travail sur le sujet a été entrepris en début d'année à la DDTM, auquel ont été associées les différentes aires marines protégées girondines concernées pour discuter des axes de modernisation des arrêtés et de leurs modalités d'application. Une consultation auprès d'Ifremer a également été lancée.

En parallèle, le règlement communautaire sur les possibilités de pêche 2020 a été publié, dont l'un des articles concerne spécifiquement la pêche du bar commun au filet fixe. Certains termes de ce règlement méritent encore d'être éclaircis. La Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) a été saisie sur ce sujet. En fonction de l'interprétation donnée de la DPMA, la DDTM se tournera vers l'autorité préfectorale pour discuter des suites à donner.

François DELUGA propose d'attendre ce retour pour compléter la réponse qui sera donnée par le Parc naturel marin à la mairie de La-Teste-de-Buch.

## **b. Bilan annuel de l'application de l'arrêté relatif à la pêche aux filets remorqués dans la bande des 3 milles en Gironde**

### **Présentation**

L'arrêté préfectoral réglementant l'utilisation de filets remorqués dans les 3 milles au large d'Arcachon prévoit la réalisation d'un bilan annuel de l'activité, effectué par le DDTM 33 en

partenariat avec le CDPMEM 33 et le PNMBA. La DDTM a sollicité le PNMBA pour recueillir ses observations sur l'application de l'arrêté et les joindre au bilan réalisé qu'ils ont réalisé le 15/01/2020, avant transmission à la DIRM SA.

Le bilan de la DDTM 33 développe 4 points :

- Bilan de l'activité des 5 navires bénéficiant d'une autorisation pour l'année 2019
- Arguments défendus par le CDPMEM 33 pour le maintien de ces autorisations
- Risques d'impacts sur la ressource halieutique
- Conflits d'usages avec les autres usagers du littoral girondin

Ce bilan se termine par des propositions d'évolution pour l'adoption du prochain arrêté (date d'échéance de l'arrêté au 31/12/2020).

### **Analyse et proposition**

Le PNMBA mène actuellement une étude sur les interactions entre pêche professionnelle et richesses naturelles du Bassin d'Arcachon, en partenariat avec les comités des pêches. De cette étude sont notamment attendues des propositions de mesures de gestion en fonction des interactions identifiées, ainsi que la production d'un diagnostic socio-économique de la pêche professionnelle dans le PNMBA. L'étude étant encore en cours, il n'est pas encore possible de produire des observations complémentaires au bilan réalisé par la DDTM sur ce sujet. Les résultats de l'étude étant attendus pour 2021, il est proposé de demander une prolongation d'un an de l'arrêté actuel. Néanmoins, au regard des impacts identifiés par la DDTM sur des espèces à enjeux du Plan de gestion (sole, seiche, rouget), cette prolongation ne pourrait se faire sans la définition de mesures de gestion temporaires.

Il est proposé de reprendre ces points d'analyse dans les observations du PNMBA à transmettre à la DDTM 33 sur l'application de l'arrêté.

Olivier ARGELAS appelle à la prudence ainsi qu'à une lecture plus approfondie de l'effort et des impacts éventuels du chalutage sur les espèces à enjeux du Plan de gestion relevé dans le bilan de la DDTM 33, avec notamment une différence de problématique et d'enjeux entre l'intérieur et l'ouvert du Bassin. De plus, les 5 chalutiers disposant d'autorisations dans les 3 milles nautiques ne pratiquent que 4 à 5 mois dans l'année.

Sur ces différents aspects, Melina ROTH indique que les remontées des éléments par les pêcheurs dans le cadre de l'étude sur les interactions entre pêche professionnelle et richesses naturelles du Bassin d'Arcachon (et notamment le diagnostic socio-économique réalisée par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine) permettront justement d'apporter un éclairage supplémentaire et nuancé sur ce sujet.

### **c. Projet de Zone de Mouillage et Equipements Légers du SMPBA sur le DPM à Arès**

#### **Présentation**

La commune d'Arès compte actuellement:

- 6 zones totalisant 160 mouillages gérées par l'Etat.
- 1 zone au Trou de Tracasse de 140 mouillages sous gestion du Club Nautique d'Arès.

Le SMPBA, en accord avec la DDTM et la commune souhaite prendre en gestion les 160 mouillages actuellement en gestion directe par l'Etat, par l'établissement d'une AOT « ZMEL » d'une durée de 15 ans. Les zones de mouillages qui accueilleraient effectivement les navires (en bleu turquoise sur la figure ci-dessous) seraient incluses dans l'enveloppe d'une AOT bien plus large (en violet sur la figure ci-dessous).



Figure 3: Projet d'AOT envisagé par le SMPBA

En synthèse les points clés présentés comme une plus value vis-à-vis de la situation actuelle du point de vue du pétitionnaire sont les suivants :

- Un maintien de la capacité d'accueil.
- Une professionnalisation et une réorganisation de la gestion des mouillages par un seul opérateur.
- Une réduction de l'emprise spatiale par la densification de la zone de mouillage.
- Des perspectives de mouillages asséchants de moindre impact.

La création de cette AOT ZMEL prévoit plusieurs saisines du PNMB :

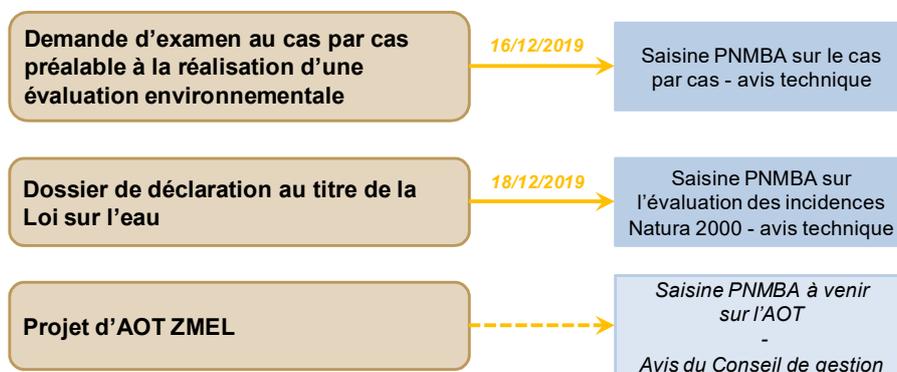


Figure 4: Saisines réalisées ou attendues

A ce stade deux avis techniques ont été transmis par le PNMBA dans le cadre de l'examen au cas par cas et le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau. Un avis du Conseil de gestion sur le projet global est attendu lors de la saisine sur l'AOT.

Teneur des avis techniques rendus :

- **Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale**

Le PNMBA a alerté l'Autorité environnementale sur l'utilisation de données de 2008 pour renseigner les surfaces d'herbiers de Zostère naine impactées par le projet.

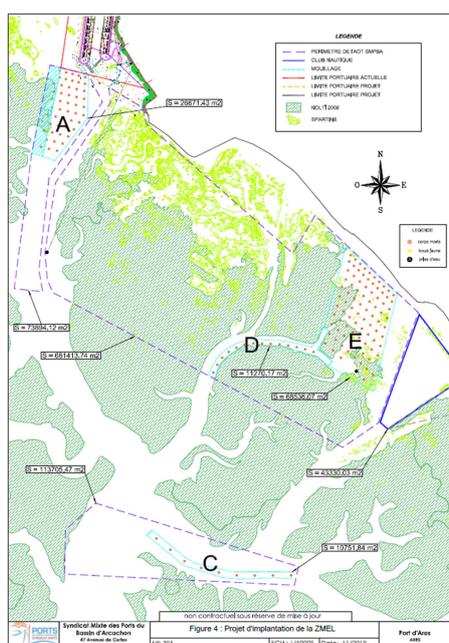
Par ailleurs, l'argumentaire environnemental du projet est notamment basé sur l'amélioration de la situation existante par une nouvelle disposition des mouillages, qui concerneraient une surface plus réduite d'herbiers. Or cet argumentaire se fonde sur ces données de 2008, le SMPBA n'ayant pas intégré de données plus récentes pour étayer son analyse des incidences, ni mobilisé de campagnes de terrain adaptées.

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 ne prévoit néanmoins pas la réalisation d'une étude d'impact.

- **Evaluation des incidences Natura 2000**

Dans le cadre de l'examen du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau par la DDTM 33, le Service Eau et Nature a sollicité le PNMBA pour évaluer les incidences sur les habitats et espèces Natura 2000.

Par ailleurs, l'argumentaire environnemental du projet est notamment basé sur l'amélioration de la situation existante par une nouvelle disposition des mouillages, qui concerneraient une surface plus réduite d'herbiers. Or cet argumentaire se fonde sur ces données de 2008, le SMPBA n'ayant pas intégré de données plus récentes pour étayer son analyse des incidences, ni mobilisé les données issues de la campagne de terrain spécifique mise en place en 2019.



**Figure 5 : Couverture d'herbiers présentée dans le projet, données de 2008**

Claude BONNET s'interroge sur la gestion distincte du Trou de Tracasse par le Club nautique d'Arès et indique souhaiter faire évoluer cette situation.

Ronan LE SAOUT indique que c'est une situation héritée de l'histoire du site. Il précise que sur Arès, en dehors du Trou de Tracasse c'est la DDTM qui gère l'attribution des AOT individuelles aux plaisanciers. La loi prévoit la possibilité de transférer la gestion de cette ZMEL à une collectivité, en l'occurrence le SMPBA. Le Trou de Tracasse ne fait pas l'objet de ce transfert, mais rien ne dit qu'à terme la situation ne puisse pas évoluer. Cependant, le dossier actuel concerne le transfert de la ZMEL d'Arès gérée par l'Etat.

Le Président précise que ce dossier ne fait pas l'objet d'un avis du Bureau. Néanmoins, lorsqu'il sera saisi pour avis, le PNMBA donnera un avis négatif si la cartographie des herbiers de zostère du dossier date de 2008. Il convient d'analyser des cartes récentes pour prendre une décision qui s'appuie sur des données objectives.

Ronan LE SAOUT indique avoir compris que le SMPBA tentait d'obtenir des données de 2018 auprès de l'Ifremer, mais qu'elles ne seraient pas disponibles.

Melina ROTH confirme qu'à la connaissance du PNMBA, les informations cartographiques issues de relevés 2018-2019 seraient probablement disponibles en 2021. Néanmoins la question de renseigner la présence ou non de zostères demeure.

Le Président ajoute que le SMPBA peut mettre en œuvre des campagnes d'acquisition de données pour apporter une réponse à cette question. Melina ROTH précise qu'à ce stade le SMPBA s'est adossé dans le dossier présenté à un protocole par analyse de transects, qui ne donne néanmoins pas d'information spatialisée sur la zone étudiée. Le protocole validé par Ifremer pourrait cependant être décliné sur de petites zones et permettre d'actualiser la donnée spatialisée au regard du projet.

Alexis BONNIN demande des précisions sur le changement de système de mouillage.

Melina ROTH précise que SMPBA propose un système de mouillages innovants en échouage, qui permettraient de limiter le ragage, néanmoins le dossier ne précise pas à quel rythme ces mouillages seraient mis en place.

Olivier ARGELAS demande si le caractère innovant de ces mouillages est connu.

Melina ROTH précise que ces mouillages sont encore de phase de recherche et développement et que ces éléments ne sont pas encore connus. Il conviendra donc de préciser le suivi environnemental qui permettra de renseigner la plus value attendue.

#### **d. Travaux de restauration et de consolidation de la dune de la Pointe du Cap Ferret**

La pointe du Cap Ferret constitue l'un des 6 compartiments de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC) de la commune, validée en 2017. Ce secteur fait l'objet d'une « lutte active souple » avec un plan d'action prévu à deux niveaux :

- Une procédure de traitement des situations récurrentes d'urgence.
- Un programme pluriannuel de rechargements massifs.

Avant la mise en place des rechargements massifs et des rechargements d'urgence, la situation érosive a été jugée préoccupante par la mairie de Lège-Cap Ferret. Des travaux de rechargement d'urgence ont ainsi été réalisés ces trois derniers hivers (2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020). Ils ont

consisté à prélever du sable sur les crochons et la dune blanche, afin de recharger la dune de la pointe.



**Figure 6 : Zones de prélèvements et de rechargement des travaux d'urgence de 2018**

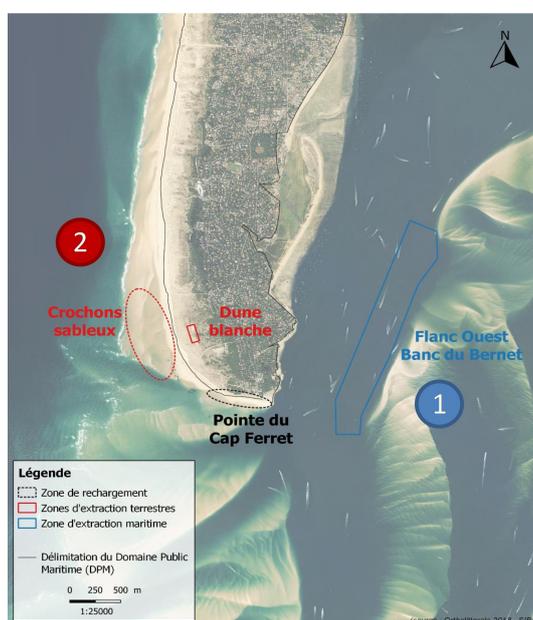
Pour réaliser ces travaux d'urgence, la commune a eu recours à l'article R214-44 du code de l'environnement, qui prévoit que lorsqu' « *un danger grave et présentant un caractère d'urgence* » est avéré, le pétitionnaire peut entreprendre ses travaux « *sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé* ». Pour accompagner ces travaux la mairie a constitué un Comité de pilotage et un Comité technique dédié, associant les partenaires suivants : *BRGM, Casagec Ingénierie, Conservatoire du Littoral, DDTM, DREAL, Mairie de Lège Cap Ferret, ONF, PNMBA, Sous-Préfecture d'Arcachon*. En dépit de la réalisation d'études en amont des travaux d'urgence, l'ensemble des partenaires a souhaité que soient mis en œuvre des suivis topo-bathymétriques et permettant de renseigner les impacts sur les écosystèmes marins et terrestres concernés par ces travaux. Lors de ces échanges techniques, le PNMBA a formulé plusieurs points d'attention ayant notamment pour objectif de :

- Renseigner l'impact de ces prélèvements sur la dynamique hydrosédimentaire locale et globale,
- Analyser les conséquences des prélèvements sur l'estran et la dune blanche vis-à-vis de la dynamique érosive de la Pointe,
- Détailler les impacts sur les richesses naturelles, notamment la faune benthique et l'avifaune (dont l'avifaune nicheuse).

Afin de régulariser la situation et de mettre en œuvre la SLGBC, la SIBA a élaboré un programme de rechargements pour les 10 années à venir, qui alterne des rechargements de sable d'origine marine, et en fonction de la situation topobathymétrique de la Pointe, des rechargements avec des sables prélevés sur les crochons ou la dune blanche.

	Origine du sable	Volume (m3)
Année 1	Maritime	300 000
Année 2	Terrestre	max. 50 000
Année 3	Maritime	150 000
Année 4	Terrestre	max. 50 000
Année 5	Maritime	150 000
Année 6	Terrestre	max. 50 000
Année 7	Maritime	150 000
Année 8	Terrestre	max. 50 000
Année 9	Maritime	150 000
Année 10	Terrestre	max. 50 000
Total		max 1 150 000

**Figure 7 : Volumes théoriques maximum envisagés**



**Figure 8 : Sites de prélèvements et de rechargement**

Les principales caractéristiques techniques des travaux envisagés sont les suivantes :

### 1. Rechargements « maritimes »

- Dragage sur le flanc Ouest du banc de Bernet, puis refoulement jusqu'à la Pointe par conduite flottante.
- Reprofilage de la dune et de l'estran par engins.
- Volumes : 300 000m<sup>3</sup> année 1 puis 150 000 m<sup>3</sup> tous les 2 ans.
- Chantier année 1 en avril/mai, chantiers années suivantes septembre/octobre.

### 2. Rechargements « terrestres »

- Déclenchement en fonction du caractère « critique » (OCA) de la dune de la Pointe.
- Reprofilage de la dune par engins.
- Volumes : 50 000 m<sup>3</sup> maximum tous les 2 ans.

- 2 sites d'extraction: priorité d'extraction sur les crochons, recours à la dune blanche en cas de nécessité.

Plusieurs saisines du PNMBA sont prévues par les textes :



*Figure 9: Saisines réalisées ou attendues*

A ce stade deux avis techniques ont été rendus sur l'évaluation des incidences Natura 2000 du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, et la régularité du dossier de demande d'autorisation. Un avis conforme du Conseil de gestion sur le projet global est attendu lors de la saisine sur le dossier d'autorisation.

Teneur des avis techniques rendus :

- **Evaluation des incidences Natura 2000**

L'argumentation développée dans le dossier transmis ne permet pas d'apprécier :

- la réduction des incidences sur l'habitat apporté par la limitation des extractions de sable par la drague aspiratrices aux 20 à 50 premiers centimètres du banc de Bernet.
- les effets qualifiés de mineurs de l'extraction de sable par la drague aspiratrice sur la résilience des communautés benthiques inféodées à l'habitat.
- l'analyse des effets cumulés basée sur la concomitance des travaux et non sur les conséquences de l'ensemble des travaux à moyen/long terme vis-à-vis de l'évolution à moyen et long terme de l'état de conservation du banc de Bernet dans sa globalité et des communautés benthiques inféodées.

- **Régularité du dossier de demande d'autorisation**

L'argumentation développée dans le dossier transmis ne permet pas d'apprécier :

- Les effets de l'extraction sur l'hydrodynamisme et la morphologie du banc de Bernet pendant et après travaux, à une échelle locale et plus largement des deltas de flot et jusant.
- Les effets des opérations sur les ambiances sonores.
- La réduction des incidences qu'apporte la limitation des extractions à uniquement les 20 à 50 premiers centimètres du banc de Bernet.
- Les effets qualifiés de mineurs de l'extraction de sable par la drague aspiratrice sur la résilience des communautés benthiques impactées.
- Les impacts des opérations en mer sur les espèces halieutiques.

- L'analyse des effets cumulés basée sur la concomitance des travaux et non sur les conséquences de l'ensemble des travaux à moyen/long terme.

Melina ROTH précise que cette saisine prévue par les textes sur la régularité du dossier permet de s'assurer, en amont de la saisine pour avis conforme, que l'étude d'impact apporte bien tous les éléments nécessaires à la décision. Il ne s'agit pas d'une appréciation du dossier mais d'une appréciation de la complétude des éléments abordés.

Claude BONNET indique ne pas soutenir l'idée de continuer à procéder à des interventions sans études préalables. En particulier dans le présent dossier, si certaines études faune flore sont produites, il n'y a aucun élément sur le milieu marin. Or l'expérience des réensablements du Pyla montre que ce type de travaux ont un impact sur les mouvements du sable et des bancs. Ce sable pourrait rentrer dans le Bassin et petit à petit poser des difficultés.

Olivier ARGELAS renforce ce point en rappelant les débats du précédent Bureau sur les mouvements sédimentaires liés au réensablement du Pyla, et souligne que la littérature scientifique est riche sur les impacts de ce type de travaux et sur les erreurs à éviter, que nous sommes en train de reproduire sur le Bassin aux frais du contribuable. Il souhaiterait que des solutions plus pérennes soient recherchées.

Claude BONNET estime qu'il faudrait envisager la relocalisation, comme à Lacanau.

## 5. Informations sur les instructions et projets en cours

### a. Premiers retours de la commission fréquentation nautique

- Considérant les enjeux du Plan de gestion, et en particulier les finalités relatives à la protection des richesses naturelles, à la conciliation des usages et au développement durable des activités maritimes ;

- Compte tenu des projets engagés ou en cours d'élaboration au sein du programme d'action en lien avec la fréquentation nautique ;

Le Conseil de gestion du 29 novembre 2019 a installé une Commission fréquentation nautique, présidée par Alexis BONNIN.

Lors de sa visite en octobre 2019, Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire a également souhaité qu'une gestion de la fréquentation nautique soit recherchée à l'échelle du Bassin d'Arcachon.

La recherche d'une vision globale de la fréquentation est un enjeu identifié dans le Plan de gestion, appelant également :

- Une appréhension de la thématique à l'échelle de l'ensemble du Bassin.
- Une analyse dans l'espace et dans le temps des activités, des vulnérabilités et des mesures de gestion.
- Une meilleure compréhension des déplacements et des flux.
- Une prise en compte des évolutions techniques et sociétales.

Les objectifs de cette Commission sont d'une part d'organiser et partager les connaissances et la compréhension de la fréquentation globale ainsi que les vulnérabilités associées, et d'autre part de d'organiser la concertation pour contribuer à l'élaboration de propositions de gestion adaptative à l'échelle du Bassin, à destination du Conseil de gestion.

Une première Commission s'est réunie le 18 décembre 2019 qui a mobilisé 61 personnes. Le compte rendu de cette Commission est proposé dans le dossier de séance. Les travaux d'identification des données disponibles pour le diagnostic se déroulent actuellement au travers de la réalisation d'une série d'entretiens, dans la perspective d'organiser une prochaine Commission en mars 2020.

Claude BONNET interroge l'absence d'associations de protection de l'environnement dans la liste des entretiens actuellement en cours.

Le Président rappelle que ce travail engagé à ce stade n'est pas destiné à donner des avis et des positions associatives, mais il sert à collecter des données.

Melina ROTH précise par ailleurs que les personnes rencontrées à ce stade sont celles ayant spontanément proposées des données liées à la fréquentation. D'autres acteurs associatifs sont susceptibles de disposer des données, comme la SEPANSO. Le rendez-vous avec la SEPANSO est programmé mais n'a pas eu lieu, le tableau présenté est une synthèse des entretiens réalisés à ce jour. Elle précise également que la seconde phase de travail s'attachera à l'analyse des vulnérabilités, d'une part des habitats et des espèces et d'autre part autour des questions de conciliation des usages et de vulnérabilité des activités économiques.

## b. Finalisation de la modélisation des effets potentiels d'un relargage de sédiments issus de la réhabilitation des friches ostréicoles

Le Bureau d'études ACTIMAR a livré son rapport sur la modélisation des effets potentiels d'un relargage de sédiments issus des friches ostréicoles dans le Bassin. Cette étude a été initiée par le PNMB suite à une demande d'accompagnement du CRCAA sur le sujet pour mieux préciser les attendus du PNM sur l'étude d'impacts qui sera réalisée. Cette étude s'est déroulée en plusieurs étapes (Figure 10), qui ont été ponctuées par de nombreux échanges techniques entre les différents acteurs concernés, pour définir notamment les paramètres à prendre en compte pour les scénarios à tester.



**Figure 10 : Etapes mise en place pour la modalisation des effets d'un relargage de sédiments issus de la réhabilitation des friches**

Les résultats se sont concentrés sur les dépôts et concentrations de sable et de vase (max et moyen) pouvant être générés sur les différents secteurs du Bassin, avec une attention particulière sur certaines zones sensibles. Des modélisations dynamiques, à l'échelle d'une année, ont également été produites pour les 3 points testés. Les limites du modèle utilisé, notamment sur sa tendance à surestimer la diffusion des sédiments ont également été soulignés.

Les résultats permettront d'accompagner le CRCAA dans la réalisation de l'étude d'impacts relative à l'élaboration de son nouveau moyen nautique et la lecture qui en sera faite par le PNM.

Melina ROTH complète en soulignant que ces résultats devront permettre au CRCAA d'optimiser le plan de charges de leur futur moyen nautique, en prenant en compte l'ensemble des paramètres considérés pour cette étude.

En réponse à une question de Claude BONNET, il est précisé que les caractéristiques des sédiments pris en compte pour la modélisation se sont basées sur les analyses granulométriques réalisées par le SIBA dans le cadre des chantiers de réhabilitation du Banc des Jacquets.

### c. Analyse risque pêche : point d'étape

Le PNMBBA mène actuellement une étude sur les interactions entre pêche professionnelle et richesses naturelles du Bassin d'Arcachon, en partenariat avec les comités régional et départemental des pêches. Cette étude doit notamment répondre à l'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

La méthode mise en place repose sur plusieurs étapes, dont les résultats doivent être présentés au Conseil de gestion (valant COPIL du site Natura 2000 ; Figure 11).

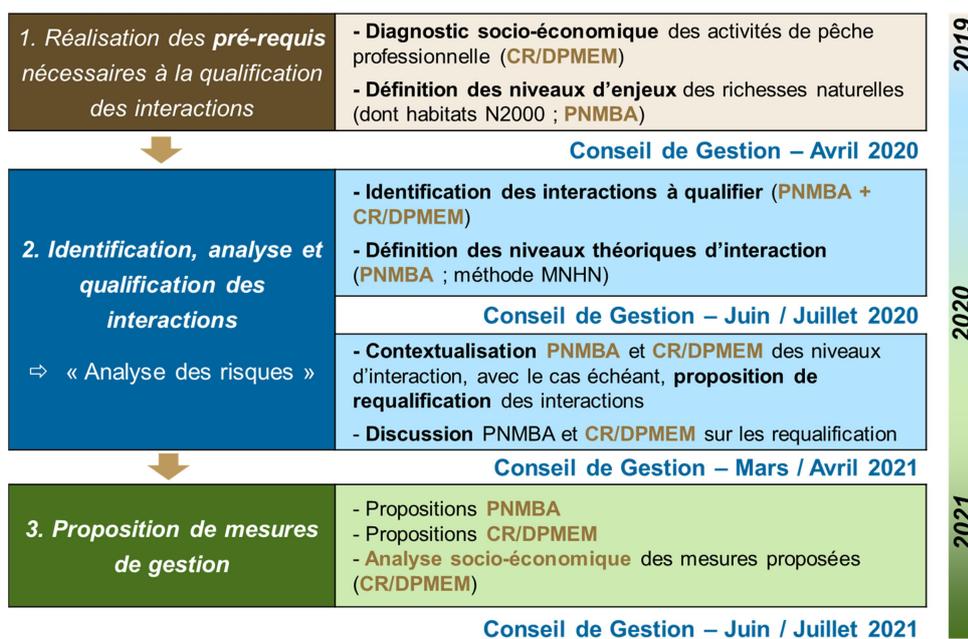


Figure 10. Etapes de l'étude sur les interactions Pêche professionnelle – Richesses naturelles et présentation prévue en Conseil de gestion

La réalisation du diagnostic socio-économique a été confiée au CRPMEM N-A en collaboration avec le CDPMEM 33 dans le cadre d'une convention établie avec le PNM. L'objectif de ce diagnostic est de décrire l'activité de pêche professionnelle au sein du PNMBA. Il s'appuie notamment sur les parties suivantes :

- Méthode de collecte et d'analyses de données
- Encadrement des activités de pêche professionnelle
- Flotte et flottilles au sein du PNMBA
- Description des métiers et spatialisation des activités
- Captures, ventes et poids socio-économique des flottilles
- Dépendance des flottilles au PNMBA

Une première version en relecture sera présentée lors du prochain Conseil de gestion du PNM. Le diagnostic pourra encore être complété au cours des prochaines étapes de l'étude. La version finale et diffusable est attendue en même temps que les résultats du volet « Analyse des risques ».

La définition des niveaux d'enjeux des habitats constitue un autre des pré-requis pour la réalisation de l'analyse des risques. L'identification et la priorisation des enjeux écologiques relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire est ainsi un élément attendu des DOCOB N2000. Dans le Plan de gestion du PNMBA (annexe 5), les niveaux d'enjeux ont été définis pour les espèces d'oiseaux sous statut de protection. Ils sont en cours de définition pour les habitats marins d'intérêt communautaire. La définition des niveaux d'enjeux des habitats d'interface et des habitats terrestres sera réalisée au cours de l'année 2020 par le Conservatoire Botanique National. Les niveaux d'enjeux définis seront présentés au Conseil de gestion pour validation, avant de venir compléter le Plan de gestion du PNMBA.

La méthode d'identification et de priorisation d'un enjeu s'appuie sur une note technique produite par l'Office Française de la Biodiversité (en cours de finalisation). Le niveau d'enjeu pour chaque habitat est défini à partir de quatre critères qui sont évalués et notés :

- La sensibilité des habitats aux différentes pressions physiques anthropique (sur 3 points)
- La représentativité du site (importance relative) pour la conservation de l'habitat ou de l'espèce dans le réseau Natura 2000 de la façade (sur 3 points)
- La fonctionnalité de l'habitat ou de l'espèce et son caractère déterminant pour le fonctionnement du site ou de la sous-région marine (optionnel : +1 point si habitat concerné)
- La spécificité locale (optionnel: +1 point si habitat concerné)

La note d'enjeu est la somme de ces quatre notes, à partir de laquelle est défini le niveau d'enjeu (Fort, Moyen, Faible) :

- 1 à 2 points : Enjeu **faible** ;
- 3 à 4 points : Enjeu **moyen** ;
- 5 et plus : Enjeu **fort**.

Le calcul de la note de sensibilité et représentativité s'appuie sur une méthode nationale, et qu'aucun point optionnel n'est envisagé pour le critère de la spécificité locale pour les habitats

marins du Bassin d'Arcachon. Cependant, un point optionnel est prévu pour plusieurs habitats ou parties d'habitats marins. Il est ainsi envisagé d'augmenter la note d'un point pour les herbiers de zostères naine et marine, mais également pour les zones potentielles d'herbiers de Zostère naine. Les herbiers étaient en effet très majoritaires à l'intérieur du Bassin mais ont depuis été progressivement remplacés par la fraction sableuse au cours de leur régression. Au regard de l'objectif de restauration des herbiers fixé par le Plan de gestion du PNMB, il est donc proposé de considérer la « fraction sableuse » des estrans dans l'intra-Bassin et dans les conches du Banc d'Arguin comme étant au moins pour partie potentiellement recolonisables par les herbiers de zostères et donc comme « Zones potentielles d'herbiers de zostère naine ». Cette note optionnelle pourra ensuite être discutée en fonction des potentiels « Zostère » de chaque sous-zone considérée. La somme des notes par critère permet d'identifier, à ce stade, les différents niveaux d'enjeux en fonction des habitats.

Aux différentes remarques émises pendant cette présentation, il est indiqué que des réflexions complémentaires seront encore être menées à ce sujet notamment pour certaines zones situées autour de l'Île aux Oiseaux.

Le diagnostic socio-économique de la pêche professionnelle et les niveaux d'enjeux pour les habitats marins seront présentés au prochain Conseil de gestion. Une réunion est prévue courant mars avec les comités des pêches et les Services de l'Etat pour présenter l'avancement de l'étude et de la réalisation des pré-requis à l'analyse des risques pêche. Une réunion sera également proposée courant mars aux associations de l'environnement pour présenter l'étude, et notamment le travail de définition des niveaux d'enjeux des habitats marins.

#### **d. Lancement de l'étude de la dynamique hydro-bio-sédimentaire du Bassin d'Arcachon (projet ARCADE)**

Le projet ARCADE est un projet interdisciplinaire ambitieux dont l'objectif est d'étudier les dynamiques et les évolutions géomorphologiques, hydrodynamiques et bio-sédimentaires du Bassin d'Arcachon à partir d'une vision intégrée, à l'échelle de l'ensemble du Bassin et de son ouvert. Il vise à constituer un nouvel état de l'art, non seulement sur le fonctionnement intrinsèque des différents sous-ensembles qui constituent le Bassin mais aussi sur leurs interférences et leurs interactions.

L'équipe du projet réunit un consortium constitué de laboratoires Universitaires, d'établissements publics de recherche de Nouvelle-Aquitaine et de gestionnaires locaux du territoire, travaillant historiquement sur le périmètre et les problématiques du Bassin d'Arcachon au carrefour de l'océanographie, de la géomorphologie, de l'écologie et de la gestion des risques. La forte originalité de ce projet est de mettre en synergie ces scientifiques et leurs équipes au contact de structures gestionnaires du territoire, afin de faire progresser de manière intégrée la connaissance des mécanismes hydro-bio-morpho-sédimentaires régissant l'espace du Bassin d'Arcachon.

Le PNMB est le chef de file du projet et coordonne l'ensemble des parties, à savoir :

- Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (Brgm)
- L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer)
- L'Université de Bordeaux et le CNRS,
- La Rochelle Université et le CNRS,

Des collaborations financières et techniques sont également prévues avec le SIBA dans le cadre de la réalisation de campagne d'acquisition de données relatives à la bathymétrie, et une collaboration financière est prévue avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Les différentes tâches du projet sont rappelées :

#### Tâche 1

- Actualisation du modèle conceptuel de fonctionnement des passes
- Quantification et caractérisation des rythmes d'évolution ( $\approx 30$  ans)
- Analyse des modes de propagation des houles dans l'embouchure (lien avec la tâche 2)
- Création de modèles numériques de bathymétrie états et scénarios morphologiques (lien avec la tâche 3).

#### Tâche 2

- Nouvelle base de données de référence sur l'hydrodynamique du bassin d'Arcachon
- Rôle des ondes infragravitaires dans les processus liés aux aléas « érosion » et « submersion »
- Interactions : agitation de surface et niveaux d'eau (lien avec la tâche 1)
- Dissipation de l'agitation liée aux formations de végétations intertidales (lien avec la tâche 3)

#### Tâche 3

- Rôle de la végétation intertidale sur la dissipation de l'énergie (lien avec la tâche 2)
- Relations herbiers et dynamiques sédimentaires
- Trajectoires d'évolutions potentielles des herbiers vs morphologie des passes et processus hydrodynamiques (lien avec la tâche 1)

#### Tâche 4

Au-delà de la coordination globale du projet, l'enjeu principal de cette tâche est l'animation et la mise en œuvre des contributions appelées par le Comité d'experts locaux. Ce comité est une instance technique. A la demande du PNMBA, elle pourra accompagner le transfert et la valorisation des connaissances acquises pendant la durée du projet auprès des acteurs et gestionnaires locaux sur des problématiques concrètes du territoire (projets, aménagement, réflexion, etc.).

Les travaux scientifiques ont débutés en janvier 2020, avec des premiers recrutements attendus au printemps. Le projet est prévu pour durer jusqu'à la fin de l'année 2022.

Claude BONNET insiste sur le besoin de synthèse de l'étude afin d'apporter une idée générale de la teneur des travaux qui soit accessible à des personnes qui ne sont pas des scientifiques.

Melina ROTH précise que ce point a bien été identifié et qu'il fait l'objet d'une des attentes de la tâche n°4.

Olivier ARGELAS demande si l'objectif est bien d'aboutir à un nouveau modèle sur l'hydrodynamique sédimentaire du Bassin.

Melina ROTH répond qu'il s'agit avant tout de dépasser l'état de l'art. Les modèles actuels fonctionnent bien dans chacun des grands compartiments hydrosédimentaires du Bassin, mais plusieurs éléments de connaissances doivent être acquis pour faire dialoguer ces différents modèles à une échelle globale.

Claude Bonnet regrette que les questions abordées ne soient que physiques et n'abordent pas la chimie et l'impact sur la destruction des herbiers.

Melina ROTH précise que tous les champs de connaissance ne peuvent pas être abordés dans le même travail. La sensibilité de l'herbier aux contaminants ne sera effectivement pas traitée dans cette étude.

Thierry Lafon est néanmoins intéressé pour que ces connaissances permettent d'éclaircir les mécanismes d'adsorption de contaminants sur les sédiments, de transport puis de relargage éventuels et de contamination en certains points du Bassin.

Melina ROTH rappelle que le cœur du sujet est centré sur les dynamiques sédimentaires.

## 6. Premiers éléments budgétaires et organigramme 2020

Le bilan 2019 du budget du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, hors logistique, mobilier et masse salariale, est représenté dans le tableau ci-dessous (AE : Autorisation d'engagement ; CP : Crédit de paiement). N'ayant pas eu de budget rectificatif de l'AFB, ces données ne prennent pas en compte les éventuelles recettes acquises au cours de l'année. Elles seront intégrées en 2020.

Dépenses	AE 2019	CP 2019
Fonctionnement	380 k€	273 k€
Intervention	510 k€	510 k€
Investissement	30 k€	36 k€
<b>Total</b>	<b>920 k€</b>	<b>819 k€</b>

Figure 11. Bilan 2019 du budget du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dédié aux projets

La dotation initiale partielle de l'OFB pour le PNMBA est présentée. Avec la mise en place de l'OFB en janvier 2020 (fusion de l'ONCFS et de l'AFB), ce premier budget partiel a été alloué au Parc naturel marin pour permettre de continuer à travailler sur ses projets. Un réajustement de cette dotation est cependant attendu en cours de l'année 2020.

Dépenses	AE 2020	CP 2020
Fonctionnement	219 k€	174 k€
Intervention	255 k€	255 k€
Investissement	28 k€	28 k€
<b>Total</b>	<b>502 k€</b>	<b>457 k€</b>

Figure 12. Dotation initiale partielle 2020 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

L'organigramme de l'équipe du Parc naturel marin a évolué avec la création de l'OFB, avec dorénavant une organisation autour de quatre chefs d'unités (Figure 13).

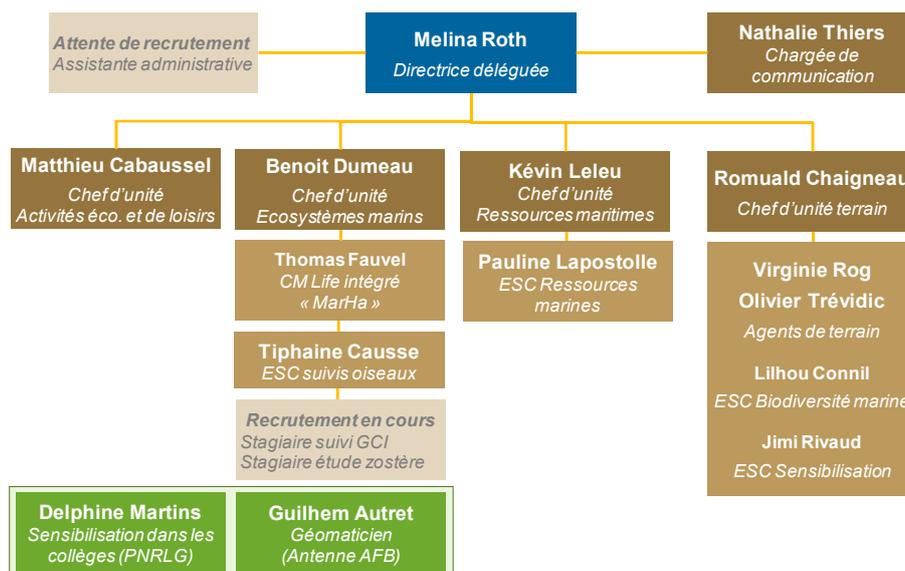


Figure 13. Organigramme du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au 1<sup>er</sup> janvier 2020

## 7. Questions diverses

### Contrôle des aires de carénage

Alexis BONNIN expose qu'une majorité des professionnels du nautisme a reçu un courrier de la DDTM demandant des informations sur les aires de carénage. Si le recensement est une bonne chose, en revanche la forme du courrier et le ton employé sont étonnants, notamment les menaces de contrôle des entreprises. D'autant plus étonnant qu'il y a des travaux en cours sur ces thématiques avec le PNMBA et le SIBA, avec une approche de pédagogie plus que de contrôle.

Ronan LE SAOUT précise que le gouvernement a décidé de la mise en place de plans de contrôle de l'environnement marin, dont l'un des axes de travail concerne le contrôle des aires de carénage. L'objectif est d'abord le recensement des aires de carénage qui existent et la collecte d'éléments d'information sur ces aires. S'il manque des informations, il pourra en effet y avoir des contrôles.

Alexis BONNIN demande pourquoi cette action n'est pas menée en partenariat avec le PNMBA et le SIBA. Il précise que tous les professionnels équipés d'aires de carénage aux normes depuis deux ans ont reçu un label « vague bleue » délivré par la Chambre des métiers et de l'artisanat. Ceux là sont déjà recensés par la CMA.

Ronan LE SAOUT répond qu'il s'agit d'une démarche portée par les services de l'Etat dans le cadre du plan de contrôle élaboré au niveau de la Région, associant DDTM, DIRM, DREAL, OFB. Il propose d'organiser une réunion de travail entre l'UPNBA et le service eau et nature de la DDTM33.

Le Président soutient cette proposition, et propose d'y associer également le SIBA.

Alexis BONNIN rappelle qu'il n'est pas critique vis-à-vis du fond de la démarche, mais de la forme. Il est donc favorable à l'organisation de cette rencontre, à l'initiative de la DDTM33.

Le Président remercie les membres et clôture la séance.

## Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité	PNMBA_bur_2020_01
Délibération	Le compte-rendu du Bureau du 27 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité	PNMBA_bur_2020_02
Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable à l'unanimité assorti de recommandations concernant les demandes d'AOT au Petit Bordes sur la commune de la Teste de Buch - SEPANSO et ABV Président Pierre Mallet	PNMBA_bur_2020_03 PNMBA_bur_2020_04
Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable à l'unanimité concernant la demande d'AOT pour le suivi des pontes de seiches dans le Bassin d'Arcachon par le PNMBA, avec une demande d'ajout d'une mention aux bouées de balisage dotées d'un pavillon à chaque extrémité des pondoirs	PNMBA_bur_2020_05